AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation)
CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-29-2021

Conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le rassemblement ou le déplacement de citoyens est interdite actuellement sur le territoire de la Ville. L'assemblée publique de consultation doit donc être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire tenue le 4 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a adopté par la résolution numéro 207-05-2021, le premier projet de règlement numéro 1841-29-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur de la rue du Nord et de la rue du Sud (route 202) soit la zone Cc-2.

Plus précisément, ce projet de règlement a pour principaux objets :

1. De modifier le plan de zonage du secteur de la rue du Nord en.
    a. En modifiant les limites de la zone Rd-1 et Cga-1
    b. En créant la nouvelle zone résidentielle de forte densité Rc-23 à même les zones existantes Cga-1 et Rd-1
    c. En créant la nouvelle zone commerciale Cga-2 à même une partie de la zone existante Cga-1;

2. De permettre l'usage résidentielle de forte densité à même une partie de la zone Cga-1. De créer la zone commerciale Cga-2 à même une partie de la zone industrielle-commerciale Cga-1;

3. D'augmenter le nombre d'étage passant à 4 maximum pour la zone Cc-2 localisée sur la rue du Sud – route 202.

A) La zone concernée par les dispositions de l'article 1) et 2) du règlement est constituée des zones Cga-1 et des zones contiguës Ra-12, RECb-3, AIRE-12, Rd-1 et Ra-11, qui sont illustrées au croquis suivant :

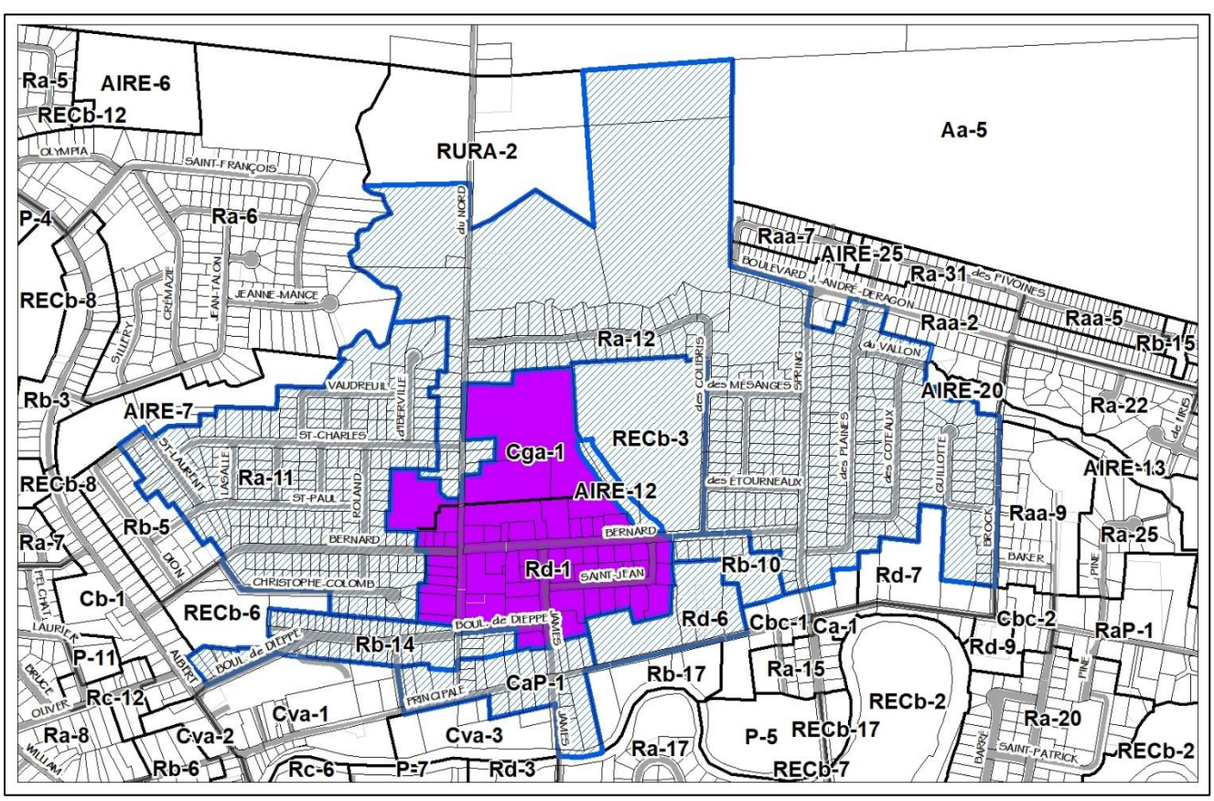

(Secteur de la rue du Nord).

B) La zone concernée par la disposition de l'article 3) du règlement est constituée des zones Cc-2 et des zones contiguës Cc-1, AIRE-19, RECb-4, Rc-20, AIRE-28 et Ib-4, qui sont illustrées au croquis suivant :

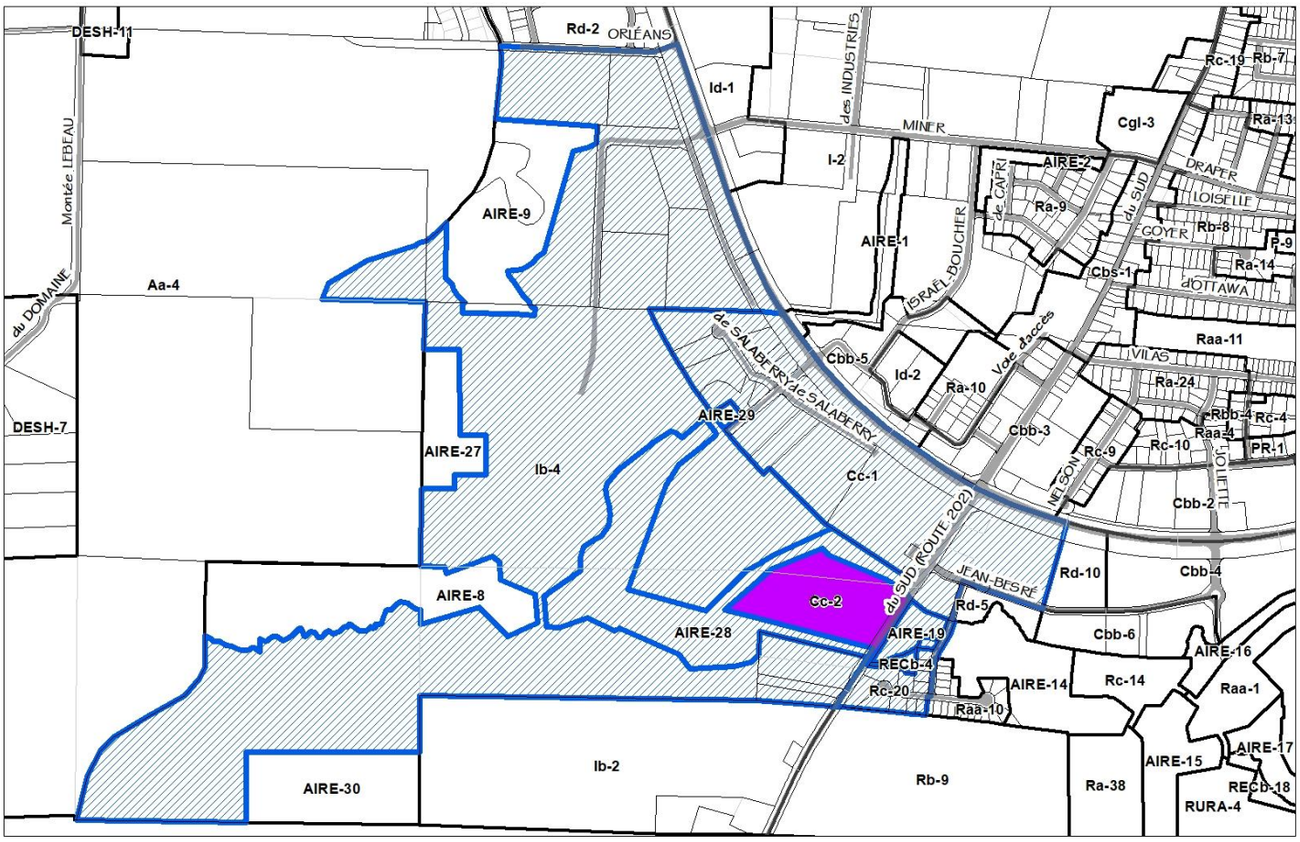

(Secteur de la rue du Sud)

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, fera l'objet d'une **consultation écrite**, en remplacement de la consultation publique.

En conséquence, toute personne désirant se faire entendre sur le présent projet de règlement doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le samedi **29 mai 2021**, faire parvenir ses commentaires à l'adresse suivante :

Projet de règlement numéro 1841-29-2021 – Consultation écrite
Hôtel de Ville
Service de l'Aménagement urbain et de l'Environnement
220, place Municipale
Cowansville QC J2K 1T4
Ou par courriel, à l'adresse électronique suivante :
urba@ville.cowansville.qc.ca

Le **projet de règlement,** ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville ou à l'hôtel de Ville, 220, place Municipale, Cowansville, au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 13 h. En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux administratifs de l'hôtel de ville étant fermés au public jusqu'à nouvel ordre, il est possible d'obtenir les documents sur rendez-vous ou par courriel en téléphonant au 450 263-0141.

Donné à Cowansville, ce 14 mai 2021.

La greffière,
Julie Lamarche, OMA